STUDIO SOTTILE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur ; ce présent règlement est révisable tous les ans.

Les cours sont ouverts aux élèves inscrits et à jour de leur adhésion et leurs cotisations, dont le dossier est complet.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET COTISATION

L'adhésion est obligatoire pour chaque membre, doit être réglée en une seule fois au moment de l'inscription et doit s'accompagner de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est forfaitaire ; elle est due quels que soit le nombre de cours pris dans le mois, et sera encaissée mensuellement, de préférence le 10 de chaque mois.

Les cours particuliers sont payables d'avance au professeur avant chaque cours ; par ailleurs en cas d'absence, toute réservation sera payée si pas d'annulation faite 3 jours avant.

L'élève, ou son responsable légal en cas d'enfant mineur, déclare avoir consulté un médecin avant son inscription, attestant que la constitution physique de l'élève et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par l'Association Danse Passion, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'élève, ou son responsable légal en cas d'enfant mineur, atteste être couvert par une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages qu'il pourrait causer à autrui et à lui-même, et dégage donc le professeur de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir pendant les cours ou dans l'enceinte des locaux.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, mail...) en cours d'année doit être immédiatement signalé

Les cours sont dispensés de septembre à juin en dehors des vacances scolaires et jours fériés ; (sauf durant les vacances d'avril, les cours sont maintenus durant la deuxième semaine) et l'école peut éventuellement organiser, des stages, ateliers ou des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou de rattrapage des cours.

Toute saison commencée est due dans sa totalité et aucun remboursement ne sera effectué sur le forfait annuel. Aucune absence de l'élève, quelle qu'en soit la durée, ne fera l'objet d'un remboursement ou report.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et reportés durant les vacances scolaires, ceci ne fera l'objet d'aucun remboursement.

En cas de fermeture de l'école pour cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, etc.) ceci ne fera l'objet d'aucun remboursement ou report.

ARTICLE 3 : REGLES DE COMPORTEMENT

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement correct aux abords et à l'intérieur de l'école de danse.

L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs; les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ».

Les élèves et accompagnants doivent respecter la propreté et l'intégrité des locaux (hygiène et propreté des toilettes, pas de nourriture et de boisson dans le studio ou les vestiaires).

ARTICLE 4 : TENUE DE COURS

Les élèves sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse ; elle varie selon la discipline et est décidée par la direction de l'école avec le professeur ; cette tenue est obligatoire et doit être marquée au nom de l'élève.

Chaque élève doit se présenter en cours avec une coiffure soignée (chignon avec filet ou queue de cheval).

Les chaussures de ville ou baskets portées à l'extérieur ne pourront plus être utilisées dans le studio de danse.

Les téléphones portables, les bijoux, chewing-gum ou bonbons sont interdits ; tout élève se présentant à son cours sans respecter ces règles se verra dans l'obligation de n'assister au cours qu'en tant que spectateur ; aucun cours ne pourra être commencé sans la tenue exigée (chaussures comprises).

L'Association Danse Passion n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de quelque objet de valeur ou non de l'élève.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

Les élèves s'engagent à être assidus et ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel ; toute absence doit être justifiée et signalée à la direction par mail ou par SMS.

En cas d'absences régulières, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la même qualité de travail que les autres, leur participation au spectacle pourra être compromise.

ARTICLE 6 : PONCTUALITE

Les élèves s'engagent à être ponctuels, la direction et le professeur se réservant le droit d'accepter ou non les retardataires en cours.

Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le cours afin d'avoir la possibilité d'arriver préchauffés et en tenue à l'heure précise.

Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu.

L’Association Danse Passion n’est pas responsable des enfants en dehors des heures de leur cours ni à l’extérieur du studio à quelque moment que ce soit.

Les enfants ne doivent pas quitter l’école sans qu’un adulte responsable soit venu les chercher à l’intérieur de l’école.

ARTICLE 7 : SPECTACLE DE FIN D’ANNEE

Au début du troisième trimestre quelques notes concernant le spectacle de fin d’année seront distribuées. Elles permettent en partie de prévoir et d’organiser cet évènement. Les parents doivent impérativement en prendre connaissance. Les cours précédant le spectacle ainsi que les répétitions à l’école de danse et au théâtre sont obligatoires pour pouvoir participer au spectacle. Les élèves ont autant de costume que de passage sur scène.

Si le représentant légal décide que l’enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, ceci ne fera l’objet d’aucun remboursement.

ARTICLE 8 : URGENCE MEDICALE

Le professeur doit être tenu informé de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

ARTICLE 9 : DROIT A L’IMAGE

L’Association Danse Passion se réserve le droit d’utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l’image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit. Ainsi en adhérant à l’association, l’élève ou ses parents ou tuteurs autorisent l’association, de manière irrévocable et à titre gracieux, à fixer, reproduire, diffuser et exploiter les photographies, images ou vidéos en tout ou partie, sans limite de territoire et de durée, en tout format, sur tout support connu actuel et à venir, par tout moyen actuel et à venir , sur tout service audiovisuel et tout service en ligne sur tout réseau.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Association Danse Passion est amenée à collecter des données personnelles au sujet de ses adhérents à des fins générales de bonne gestion administrative et logistique à la suite de votre inscription, communications régulières entre l'association et vous en qualité d'adhérent.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association Danse Passion et ne sont destinées qu'à elle.

Elles seront conservées pendant au plus une durée de trois ans ou aussi longtemps que nécessaire au traitement des adhésions ou à l'exécution des prestations en fonction de celles-ci ainsi qu'aux obligations légales qui en découlent.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données, et disposez d'un droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable de traitement de l'Association Danse Passion par message électronique à l'adresse academiedansepassion@gmail.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, consultez le site https://www.cnil.fr.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ....., père, mère ou représentant légal de l'enfant .....

- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la collecte des données et en accepte toutes les dispositions,

- Atteste avoir consulté un médecin avant l'inscription de mon enfant, attestant que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement toutes les activités dispensées par l'association, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance

- Atteste être couvert par une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que mon enfant pourrait causer à autrui et à lui-même, et dégage donc l'association de toute responsabilité en cas d'accident corporel pouvant intervenir pendant les cours ou dans l'enceinte des locaux,

- Autorise les responsables de l'association à faire donner les soins médicaux et pharmaceutiques à mon enfant si nécessaire,

- Autorise les responsables de l'association à transporter mon enfant si nécessaire,

- M'engage à reprendre mon enfant si son comportement n'est pas conforme avec le règlement,

- M'engage à ce que mon enfant participe au spectacle de fin d'année et à m'acquitter du paiement des costumes,

- Autorise l'association à publier sur tout support, toute photo et/ou vidéo prise dans le cadre des activités de l'association y compris les spectacles et concours.
  Fait à ..... le ..... Signature avec mention « Lu et approuvé »